

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 28 février 2025, par laquelle l'entreprise COMBLES D'EN FRANCE BRETAGNE – ZA de Pen ar Pont – 3 impasse de Trévégat – 56400 PLOEMEL demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 20 rue de Ménez Gorre en CROZON, afin d'y stationner une benne pour l'évacuation des matériaux et les véhicules de livraison, du 20 au 28 mars 2025,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Du 20 au 28 mars 2025

L'entreprise COMBLES D'EN FRANCE BRETAGNE sera autorisée à stationner une benne et des véhicules de livraison au droit du 20 rue de Ménez Gorre en CROZON, afin de permettre les travaux d'aménagement des combles.

ARTICLE 2 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Stationnement interdit
- Panneaux Travaux AK5
- Panneau « Piétons, prenez le trottoir d'en face »
- Cônes

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon le 10 mars 2025
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN